



## **Autoroute A6 - PK 107.300 Commune de Savigny-sur-Clairis - Passage Supérieur Grande Faune**

**Note complémentaire**

**Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement**



## Autoroute A6 - PK 107.300 Commune de Savigny-sur-Clairis - Passage Supérieur Grande Faune

Note complémentaire Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTRÔLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Création du document	C. Jankowski	C Jankowski	P-A L'Hôte	01/03/2021
Artelia 47 Avenue de Lugo 94600 CHOISY LE ROI					

# SOMMAIRE

<b>1.- PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.- DOCUMENT D'INCIDENCES IDENTIFIÉ COMME TEL DANS LE DOSSIER.....</b>	<b>4</b>
<b>3.- COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU PGRI .....</b>	<b>5</b>
<b>4.- SIGNALEMENT DU PLAN D'EAU CHOISI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE COMPENSATOIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>5.- SRADDET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>6.- MESURES ÉVITER/RÉDUIRE/COMPENSER .....</b>	<b>9</b>
<b>6.1. .... Mesures d'évitement et de réduction.....</b>	<b>9</b>
<b>6.2. .... Mesure de compensation.....</b>	<b>16</b>

# 1. Préambule

Suite au dépôt du dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération de création d'un écopont sur la commune de Savigny-sur-Clairis, des observations sur la complétude du dossier ont été transmises par la DDT de l'Yonne : courrier en date du 03 février 2021. Le dossier complété ou une note complémentaire sont attendus pour pouvoir le déclarer complet. Le présent document constitue la note complémentaire au dossier déposé.

Les chapitres présentés ci-après représentent chaque réponse aux demandes de compléments formulées par la DDT de l'Yonne (89).

## 2. Document d'incidences identifié comme tel dans le dossier

Les éléments correspondants à la notice d'incidence sont présentés dans le dossier transmis pour instruction aux chapitres :

- Pour les incidences du projet : chapitre 7 « Analyse des effets du projet et mesures envisagées » ;
- Pour les incidences sur les sites Natura 2000 : chapitre 9 « Évaluation des incidences Natura 2000 ».

### 3. Compatibilité avec les dispositions du PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel le 22 décembre 2015.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, ...

Les 4 grands objectifs sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le projet ne se situe pas sur un territoire à risque important d'inondation (TRI).

L'écopont se situe à environ 300m du cours d'eau le plus proche, hors zone inondable et loin des habitations. Sa surface est recouverte de terre végétale et végétation. Les rampes d'accès à l'ouvrage sont également composées de remblais recouverts de terre végétale. Sa mise en œuvre se fera depuis l'autoroute.

De par sa nature, cet ouvrage n'induit pas la création de nouvelles surfaces imperméabilisées ni de modifications des modalités d'écoulement actuel. Par conséquent, il ne modifie pas le risque d'inondation du territoire.

Le projet d'écopont est donc compatible avec les dispositions du PGRI Seine-Normandie.

## 4. Signalement du plan d'eau choisi pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire

Le plan d'eau choisi pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire résulte de la construction de l'autoroute A6. Il a été créé à cette occasion et est de fait artificiel. Du fait de l'ancienneté des travaux, un dossier des ouvrages exécutés récapitulant les caractéristiques de ce plan d'eau n'est pas disponible. Il se situe au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Il est donc propriété de l'État au même titre que l'infrastructure autoroutière, APRR n'étant que le concessionnaire.

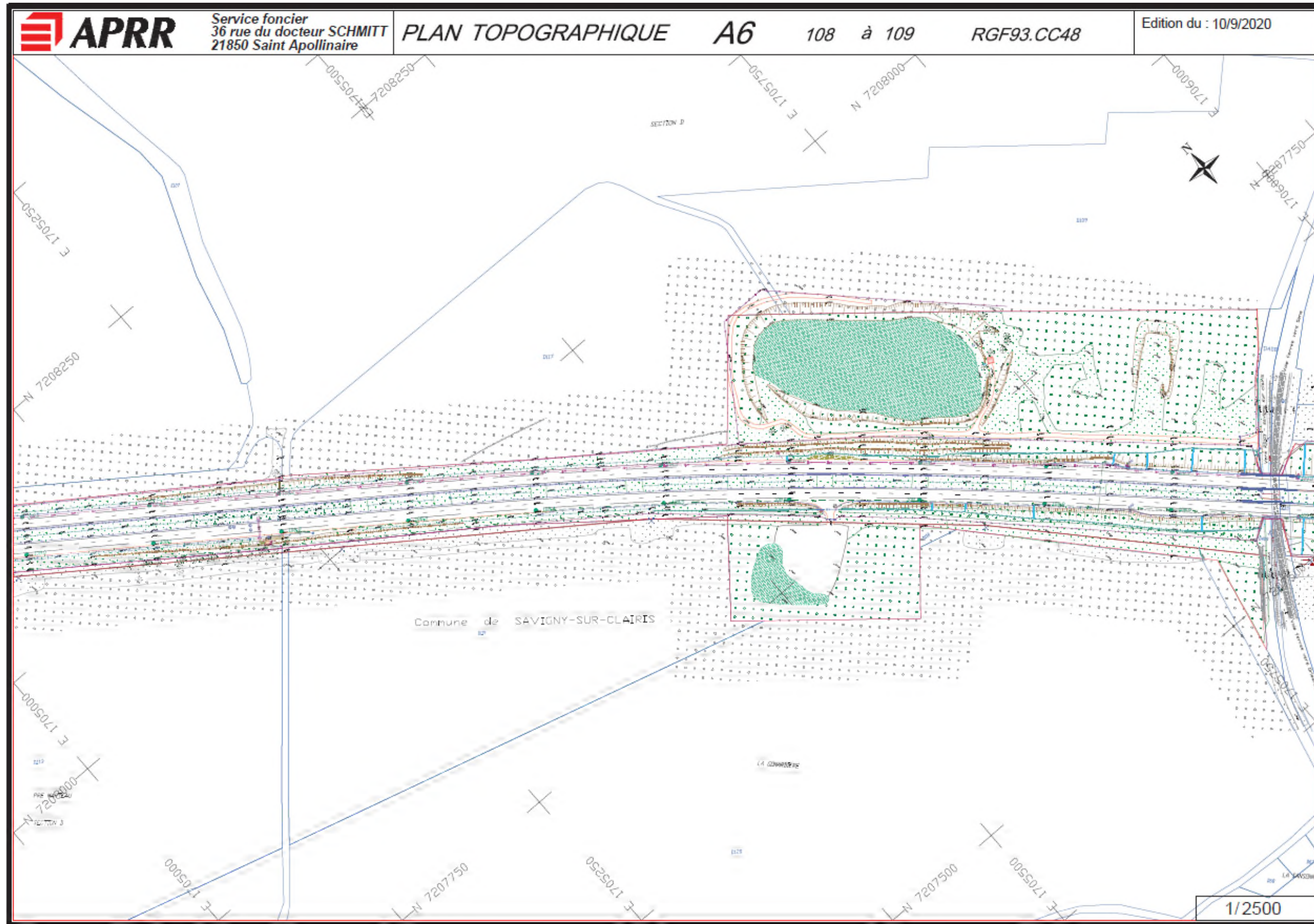


*Vue sur la zone d'étude en avril 1967 au moment de la création de l'autoroute (Géoportail.gouv.fr)*

Un plan topographique du site a récemment été établi en 2020. Le plan d'eau le plus important, choisi pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire, a une taille de l'ordre de 9200m<sup>2</sup>. À titre informatif, le deuxième plan d'eau, situé de l'autre côté de l'autoroute a une taille de l'ordre de 700m<sup>2</sup>.

Ce plan d'eau ne fait par ailleurs actuellement l'objet d'aucun usage. Il n'y a pas de communication avec un cours d'eau à proximité. Ces plans d'eau ne présentent pas d'ouvrage hydraulique ou de surverse.

Le pétitionnaire faisant la demande de régulation du plan d'eau est le même que celui indiqué dans le dossier de déclaration de l'ouvrage de passage faune, à savoir Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) – Direction de l'innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV).



Plan topographique du plan d'eau faisant l'objet de la mesure compensatoire zone humide (APRR, 2020)



## 5. SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

Lors de la signature du PIA entre l'État et APRR, le SRCE Bourgogne était en vigueur. Le PIA stipule que le projet d'écopont doit être mis en œuvre au niveau de réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE.

Depuis le démarrage des études pour la mise en œuvre des écoponts, le SRCE Bourgogne était le document de référence pour localiser les différents réservoirs de biodiversité et les corridors de déplacement présents à proximité du réseau des autoroutes APRR.

Le 16 septembre 2020, ce document est devenu caduque suite à l'approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté.

Cependant le SRCE reste une référence en termes d'identification des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors de déplacement pour les différents milieux présents sur le territoire de l'ancienne région Bourgogne (Source SRADDET). Il sert de base documentaire aux communes pour élaborer le volet trames vertes et bleues de leurs documents d'urbanisme.

Les objectifs du SRADDET sont développés selon 3 axes, 8 orientations et 33 objectifs.



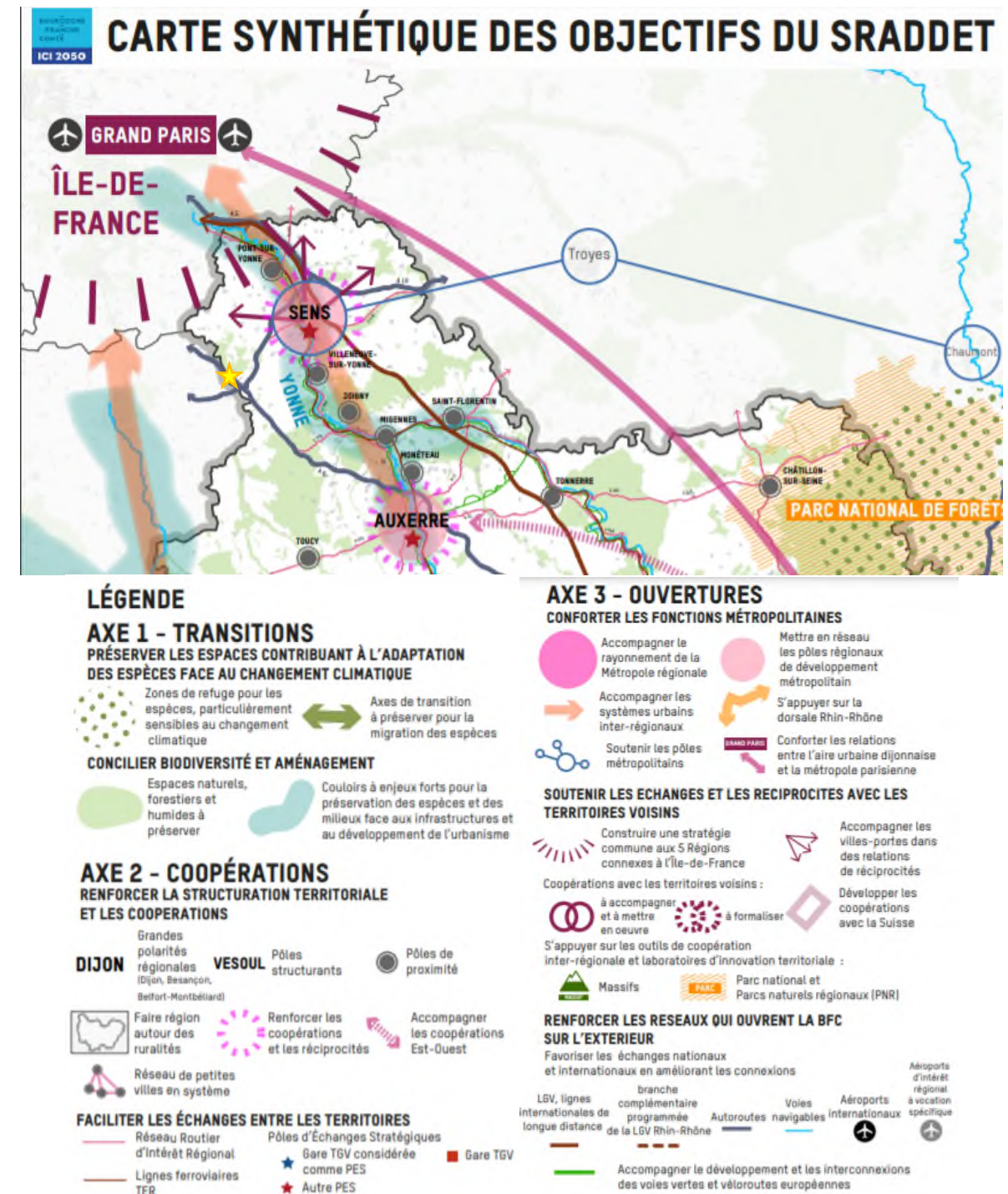
Axes, orientations et objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr/notre-region-en-2050>)

Le projet d'écopont est concerné par l'axe 1, orientation 4 et objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.

De par sa nature, ouvrage franchissant le réseau autoroutier et permettant de rétablir un corridor écologique entre deux réservoirs de biodiversité, l'écopont de Savigny-sur-Clairis répond parfaitement aux objectifs du SRADDET.

Le gabarit de l'ouvrage (25m de largeur au niveau du tablier) permet de plus de recréer une mosaïque d'habitats dans la continuité de ceux présents de part et d'autre de l'autoroute ainsi qu'une zone de circulation dédiée à la faune présente à proximité du projet.

La carte synthétique des objectifs du SRADDET identifie des espaces naturels, forestiers et humides à préserver à proximité de l'autoroute A6.



Extrait de la carte synthétique des objectifs du SRADDET – Région Bourgogne-Franche-Comté ([https://abcdelib.de.bourgogne-franche-comte.fr/SRADDET-adoption/SRADDET-BFC\\_V-Juin2020\\_3\\_Carte%20strat%C3%A9gique\\_Planches\\_A0.pdf](https://abcdelib.de.bourgogne-franche-comte.fr/SRADDET-adoption/SRADDET-BFC_V-Juin2020_3_Carte%20strat%C3%A9gique_Planches_A0.pdf))

★ Localisation du projet

## 6. Mesures Éviter/Réduire/Compenser

### 6.1. Mesures d'évitement et de réduction

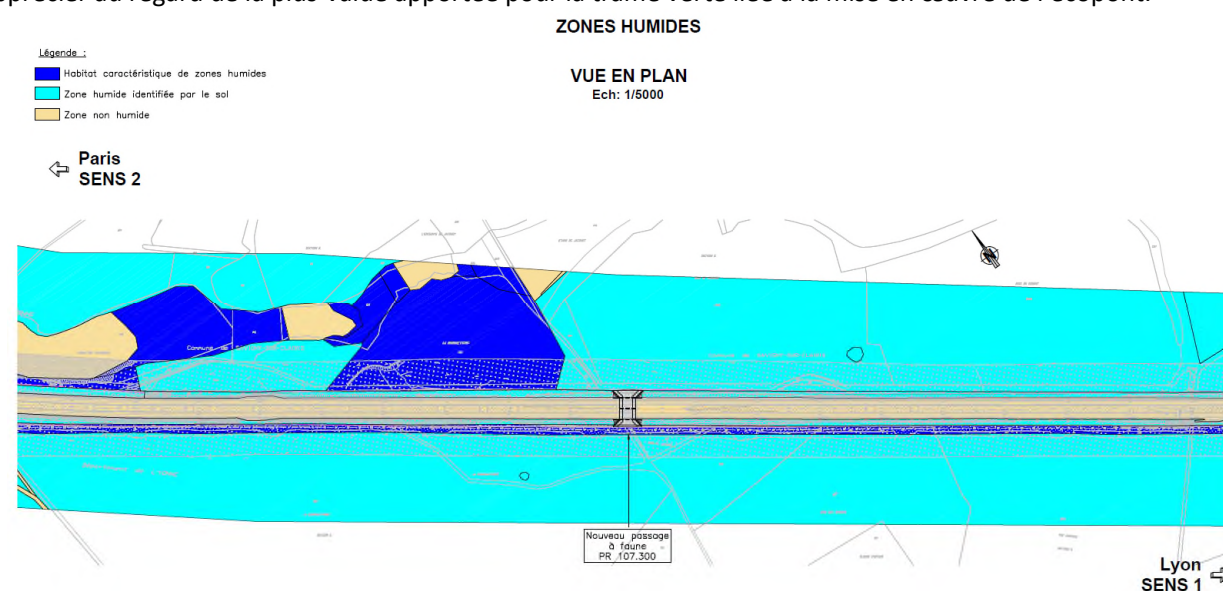
La zone identifiée sur la commune de Savigny-sur-Clairis est la plus favorable pour la construction de l'écopont vis-à-vis des objectifs du PIA (emplacement assurant sa fonctionnalité et permettant l'implantation de l'ouvrage – à savoir en déblai), vis-à-vis des corridors identifiés dans le SRCE et des différents critères pris en compte lors de l'analyse multicritères des différentes positions possibles de l'ouvrage.

Cependant, sur l'ensemble du périmètre géographique ayant fait l'objet d'inventaires écologiques, des zones humides caractérisées, conformément à la réglementation en vigueur, selon le critère pédologique ou floristique ont été identifiées. La localisation des différents sondages pédologiques réalisés est présentée dans le chapitre 6.9 Zones humides page 33 du dossier soumis à instruction.

Par conséquent, il n'était pas possible d'éviter totalement la zone humide lors de la conception de l'ouvrage.

Afin notamment de réduire les emprises sur cette zone humide, des raidissements des rampes d'accès à l'ouvrage (avec des pentes validées par l'expertise de l'expert écologue d'OGE M. Vignon) ont été prévus.

De plus, le faible enjeu de cette zone humide et les incidences limitées du projet sur cette zone humide (1800m<sup>2</sup>) sont à apprécier au regard de la plus-value apportée pour la trame verte liée à la mise en œuvre de l'écopont.



Localisation des zones humides au sein du périmètre d'étude de Savigny-sur-Clairis (OGE, 2019)

Les différents sols observés au niveau des sondages sont présentés ci-après. Ces analyses ont été menées par le bureau d'études OGE en 2019.

#### Sondage 40

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm		limoneux
10 - 80 cm	g	limoneux + cailloux

sol hydromorphe : oui

Classe hydromorphie GEPPA : Vb



#### Sondage 43

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm		limoneux
10 - 30 cm	(g)	limoneux
30 - 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui

Classe hydromorphie GEPPA : Vb



#### Sondage 44

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm	(g)	limoneux
10 - 100 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui

Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 45

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 49

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 20 cm		limoneux
20 - 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 51

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm		limoneux
10 - 20 cm	(g)	limoneux
20 – 80 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 52

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		limoneux
5 - 90 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 47

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		limoneux
5 - 45 cm	g	Limoneux + cailloux Blocage de la tarière

sol hydromorphe : oui ?  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb ?



### Sondage 48

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 55

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		limoneux
5 - 90 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 56

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 90 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 57

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm	g	Limoneux humifère
5 - 80 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 58

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 59

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		limoneux humifère
5 - 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 60

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 80 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb

Pas de photographie

### Sondage 61

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		Limoneux humifère
5 - 20 cm		limoneux
20 - 50 cm	g	limoneux
50 cm		Blocage de la tarière

sol hydromorphe : oui  
 Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 62

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm		Limoneux + cailloux
10 cm		blocage

sol hydromorphe : ?  
 Classe hydromorphie GEPPA : ?



### Sondage 64

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm		Limoneux + cailloux
10 cm		Blocage de la tarière

sol hydromorphe : ?  
 Classe hydromorphie GEPPA : ?



### Sondage 65

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 15 cm		limoneux
15 - 25 cm	(g)	limoneux
25 - 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
 Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 66

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 10 cm	(g)	limoneux
10 - 85 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
 Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 67

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 15 cm		limono sableux
15 - 30 cm	(g)	limono sableux + cailloux
30 cm		Blocage de la tarière

sol hydromorphe : oui  
 Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 68

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		Limoneux humifère
5 - 25 cm	(g)	limoneux
25 - 80 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 74

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 15 cm		Limoneux
15 - 20 cm	(g)	limoneux
20 - 95 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 71

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		Limoneux humifère
5 - 15 cm		limoneux
15 - 80 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 75

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 20 cm		Limoneux
20 - 40 cm	(g)	limoneux
40 - 70 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 73

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		Limoneux humifère
5 - 25 cm	(g)	limoneux
25 - 90 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 77

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		Limoneux humifère
5 - 25 cm	(g)	limoneux
25 - 60 cm	g	Limoneux + cailloux
60 cm		Blocage de la tarière

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 78

Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 5 cm		Limoneux
5 - 60 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



### Sondage 79

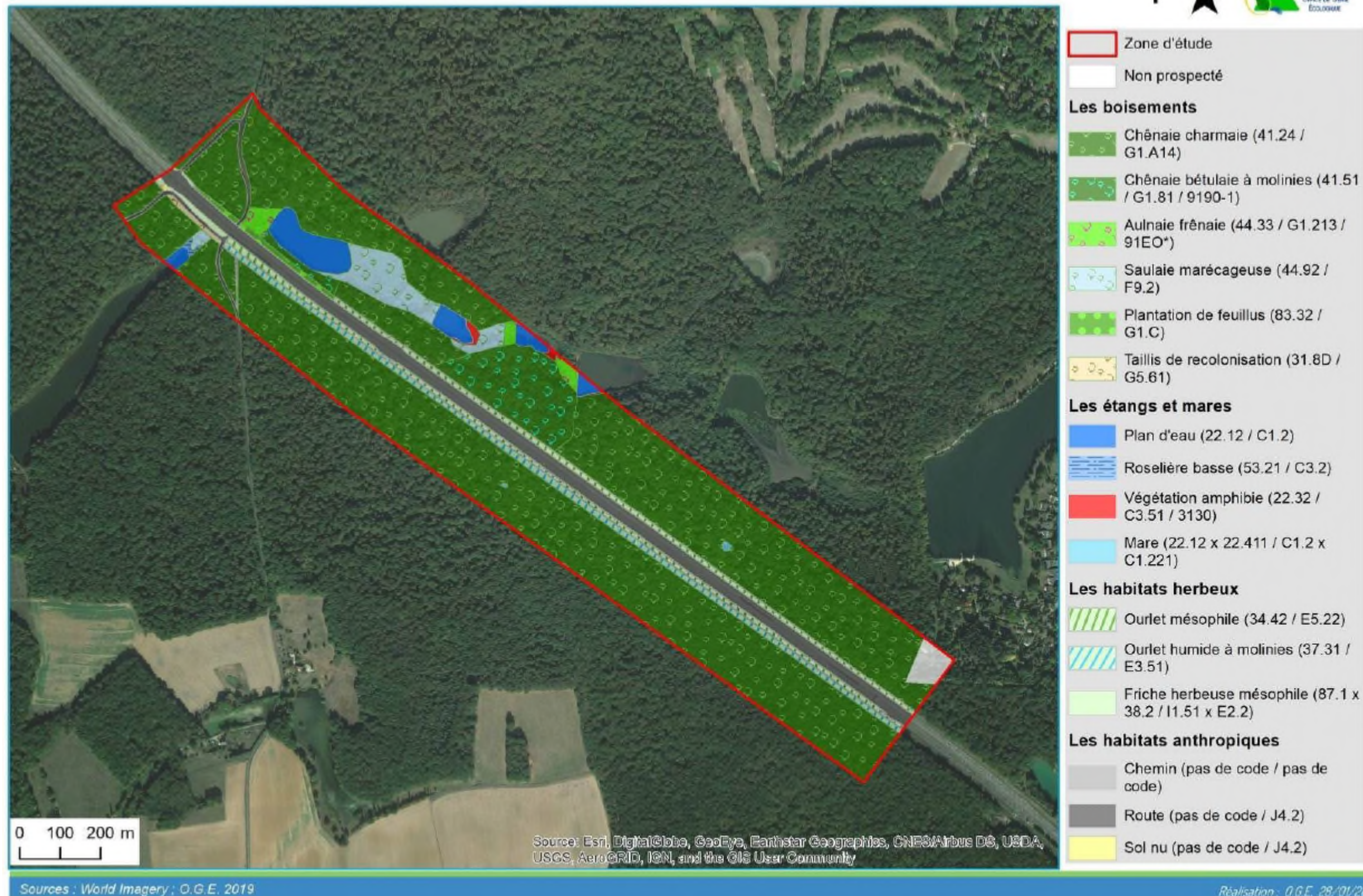
Limite des horizons	Hydromorphie	Caractéristiques
0 – 15 cm		Limoneux humifère
15 - 65 cm	g	limoneux

sol hydromorphe : oui  
Classe hydromorphie GEPPA : Vb



Les différents habitats naturels rencontrés lors des inventaires menés par OGE en 2019 sont présentés sur la carte suivante.

## Localisation des habitats naturels et anthropiques



Localisation des habitats naturels et anthropiques au sein du périmètre d'étude de Savigny-sur-Clairis (OGE, 2019)



## 6.2. Mesure de compensation

La mesure de compensation présentée dans le dossier de déclaration fera l'objet des compléments indiqués ci-après.

Le marché pour les travaux d'aménagement du site (y compris la maîtrise d'œuvre particulière associée) sera assorti d'une période de garantie et de confortement de 3 ans. Au-delà de cette période, un suivi de la zone humide sera réalisé à n+5, n+10, n+15, n étant la date de fin des travaux d'aménagement du site, hors période de garantie et de confortement des plantations.

Pour la pérennisation de la mesure, le site est déjà propriété de l'État, étant intégré dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC). Au-delà de la concession en cours, devant se terminer en 2035, les conditions de gestion de cette mesure compensatoire seront fixées par l'État, autorité concédante qui se subrogera dans les droits et obligations d'APRR. À ce titre, l'État autorité concédante pourra se charger de l'imposer à tout concessionnaire ou gestionnaire futur.



Plan cadastral au niveau du plan d'eau faisant l'objet de la mesure compensatoire (Geoportail.gouv.fr)

En rouge : limite du DPAC